FICHE D'INSCRIPTION AU TREMPLIN JAZZ À SÈTE 2027

NOM DU GROUPE :

CONTACT :

ADRESSE :

CODE POSTAL / VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

FORMATION :

PRÉNOM, NOM DE CHAQUE MUSICIEN ET INSTRUMENT(S) JOUÉ(S) :

—
—
—
—
—
—
—

DATE DE LA NAISSANCE DU GROUPE :

La composition du groupe sera la même sur scène que sur l'album joint à cette fiche d'inscription.
Joindre une photo du groupe.

Fait à , le / /

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Jazz à Sète.

Signature

TREMPLIN JAZZ À SÈTE 2027

ENVOI DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être envoyé exclusivement par mail à Louis Martinez, à l'adresse suivante : **louismartinez@jazzasete.com**

Le dossier devra obligatoirement comporter :

1. La fiche d'inscription dûment complétée, au format PDF.
2. Quatre titres audio, au format MP3 et/ou WAV.
3. Un ou plusieurs liens permettant d'écouter les titres sur une plateforme de distribution audio (Spotify, SoundCloud, Deezer, etc.).

Le Tremplin Jazz à Sète 2027 est ouvert aux formations composées de cinq musiciens maximum.
Le dossier complet devra nous parvenir avant le 15 février 2027.
Les documents et enregistrements transmis ne seront ni restitués ni utilisés sans l'autorisation préalable du groupe.
Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais requis sera déclaré irrecevable.
Une présélection, suivie d'une sélection finale sur écoute, sera effectuée début mars 2027.
Le groupe gagnant sera informé par mail au plus tard quelques jours après la sélection finale.

RÈGLEMENT DU TREMPLIN JAZZ À SÈTE 2027

Article 1 – Jury et sélection

Le Festival Jazz à Sète aura la responsabilité de constituer un jury pour la présélection et la sélection finale.
Celui-ci sera composé de représentants du festival ainsi que de professionnels de la musique : musiciens, journalistes, directeurs de théâtre et autres professionnels spécialisés dans le jazz et ses différentes composantes.
La composition du jury et ses décisions seront sans appel.
Les formations seront évaluées notamment selon les critères suivants :

- La qualité de leur interprétation ;
- Leur originalité ;
- La qualité des compositions ;
- La qualité des arrangements ;
- La qualité des improvisations.

Article 2 – Programmation et rémunération du groupe gagnant

Le groupe lauréat se verra proposer une programmation dans le cadre de l'édition 2027 du Festival Jazz à Sète, en **première partie d'une tête d'affiche internationale.**
La rémunération sera établie sur la base de 190 € bruts par musicien.

Le Festival Jazz à Sète assurera également :

- L'hébergement du groupe lorsque celui-ci provient d'une ville située à plus de 200 kilomètres de Sète ;
- Les repas ;
- Le backline nécessaire à la formation pour le soir du concert ;
- Une participation aux frais de transport.

Article 3 – Programmation à Jazz 70

Le groupe lauréat sera également programmé dans le cadre du festival **Jazz 70,** selon les modalités convenues avec les organisateurs.

Article 4 – Engagement du groupe lauréat

Le groupe lauréat s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.
La formation du groupe lauréat ne pourra en aucun cas dépasser cinq musiciens.
Le groupe devra se présenter lors de sa prestation dans la même configuration artistique que celle indiquée dans son dossier de candidature.
Toute modification de la formation devra faire l'objet d'un accord préalable du Festival Jazz à Sète.